

AVENANT N° 3

ENTENTE INTERCOMMUNAUTAIRE ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS ET LE SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT ET D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS

Entre les soussignés,

La Communauté d'Agglomération du Niortais, représentée par Monsieur Jérôme BALOGÉ, son Président en exercice

D'une part,

Et

Le Syndicat Mixte de Traitement et d'Élimination des Déchets des Deux-Sèvres, représenté par Monsieur Yves CHOUTEAU, son Président en exercice

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 REPARTITION DES FRAIS

Le présent avenant à la convention a pour objet l'actualisation de la participation pour l'année 2026, détaillée dans le tableau ci-dessous.

Cette modification est liée au vote des tarifs 2026 du SMITED en Conseil Syndical du 5 décembre 2025, répartis en 2 budgets : un HT et un TTC.

Pour l'année 2026, le SMITED prévoit une évolution de ses tarifs concernant les frais de traitement des OMR soit **201,30 € TTC** la tonne et des frais d'administration soit 1.80 € net/habitant à compter de sa notification.

<i>Montant des frais de participation pour l'année 2026 après actualisation des tarifs</i>			
<i>Intitulé des prestations</i>	<i>Quantités estimées</i>	<i>Montant en € HT</i>	<i>Montant en € TTC</i>
Frais de traitement des OMR Budget traitement SPIC 183€ HT/T	3900 T/an	713.700,00 €	785.070,00 €
Frais d'administration générale (non soumis à TVA) Budget structure SPA	25 838 hab DGF 2025 à 1,80€ TTC/hab		46.508,40 €
TOTAL GÉNÉRAL			831.578,40 €

ARTICLE 2 DISPOSITIONS GENERALES

Toutes les autres clauses et conditions de la convention initiale qui ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant demeurent applicables.

Le présent avenant entrera en application à compter de sa notification.

Champdeniers, le	Niort, le.....
Le Syndicat Mixte de Traitement et d'Elimination des Déchets des Deux-Sèvres	La Communauté d'Agglomération du Niortais
Le Président	Le Président
Yves CHOUTEAU	Jérôme BALOGÉ